

# Arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007

du 4 octobre 2005

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2005<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 34 millions de francs est accordé pour financer la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conseil des Etats, 2 juin 2005

Le président: Bruno Frick

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 4 octobre 2005

La présidente: Thérèse Meyer

Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 946.14

<sup>3</sup> FF 2005 2235

